

Quand l'environnement rend malade

Le Sénat propose que les pathologies environnementales soient mieux reconnues et prises en charge.

● **Alain WOLWERTZ**

Les pathologies liées à l'environnement ne sont pas suffisamment prises en charge. Pourtant, le Conseil supérieur de la Santé admet que la preuve a été faite que de nombreuses maladies ont un lien avec l'environnement ou avec des produits fabriqués par l'homme.

Depuis plusieurs décennies, on observe en effet une grave progression de maladies chroniques aux causes et facteurs inconnus ou mal connus pour lesquelles la médecine ne semble pas trouver de traitement efficace.

À quelques rares exceptions, souvent récentes (certaines maladies liées l'exposition à l'amiante par exemple), ces pathologies sont donc peu ou mal prises en compte

par les politiques de santé publique. Leur prévention est également insuffisante dans les politiques environnementales et leur impact économique est peu évalué.

Pour améliorer tous ces points, le Sénat en appelle au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées par le biais d'une résolution qui devrait être votée ce vendredi.

« Il faut continuer à attirer l'attention sur ces pathologies environnementales, indique le sénateur Philippe Mahoux (PS), auteur de cette résolution. On a vu que cela pouvait avoir son utilité, comme ce fut le cas avec le bisphénol, ce perturbateur endocrinien, qui est désormais interdit dans les contenants alimentaires pour les enfants de moins de 3 ans. »

La résolution du Sénat réclame donc des mesures pour mieux connaître, gérer et prévenir ces pathologies environnementales.

Des bébés pour étudier le phénomène

Parmi ces mesures, il s'agit notamment d'intégrer un certificat en médecine environnementale dans la formation des médecins. « Les facultés doivent aussi se saisir

de ce problème, dit Philippe Mahoux. Car il s'agit aussi d'un travail de recherche, notamment sur les substances chimiques, et parce que toutes les pathologies environnementales ne sont pas encore identifiées. »

La résolution réclame aussi que les risques liés à des facteurs environnementaux soient intégrés au dossier médical et que tous les aspects des pathologies liées à l'environnement soient repris dans une base de données qui permettra de faire progresser les connaissances en la matière.

Il est aussi proposé de créer une « cohorte belge spécifique sur l'exposition des nouveau-nés aux pathologies liées à l'environnement ». Elle permettra, estime Philippe Mahoux, d'étudier précisément le rôle d'agents de l'environnement (exposition à des agents chimiques, pollution atmosphérique, etc.) vis-à-vis du risque de développer certaines maladies. Avec, in fine, la reconnaissance et la prise en charge de ces pathologies par l'INAMI. Un combat qui n'est pas gagné d'avance quand on sait que certaines maladies, dont l'origine est pourtant reconnue comme étant une exposition à l'amiante, ne sont toujours pas intégrées dans le Fonds d'indemnisation. ■

Ces dangers chimiques autour de nous

En juin 2007, avec la réglementation REACH, l'Europe faisait un geste fort en matière de protection des consommateurs. Pourtant, dix ans plus tard, ce règlement qui définit les obligations à respecter pour les substances chimiques auxquelles on les ont peut être confronté dans notre environnement a toujours du mal à se concrétiser dans les faits, dénonce le Bureau européen de l'environnement, qui rassemble des associations environnementales.

Ainsi, sur 1 400 substances qui, disait l'Europe en 2001, étaient appelées à être progressivement remplacées, seulement 31 sont aujourd'hui inscrites dans une liste qui pourrait amener à leur retrait du marché. « Et encore, l'Agence Européenne des Substances Chimiques

peut encore les autoriser sous certaines conditions relatives à la notion de « risque maîtrisé » ou si un retrait est jugé non viable économiquement », dit Valérie Xhonneux. L'application de la réglementation est donc encore bien trop laxiste, voire parfois surréaliste, note la chargée de mission santé-environnement à la Fédération Inter-Environnement Wallonie.

Comme cette autorisation accordée à une entreprise canadienne de commercialiser en Europe des peintures contenant du plomb alors que tous les fabricants européens n'en mettent plus dans leurs produits. Le principe de substitution d'une

substance potentiellement nocive par une autre qui ne l'est pas (ou moins) est pourtant au cœur de la réglementation...

Hello Kitty hors de portée des enfants

Le principe de la charge de la preuve de l'innocuité des produits et l'obligation d'information claire et complète du consommateur font aussi partie de cette réglementation, mais ne sont pas forcément mieux respectés pour autant, dit Valérie Xhonneux. Alors que le consommateur peut invoquer le « droit de savoir » lorsqu'il a un doute sur la composition d'un produit, les fabricants ne répondent pas toujours. « Des associations l'ont testé et seulement 50 % des fabricants ont répondu dans le délai prévu de 45 jours, dit Véronique Xhonneux. Et l'un d'eux a indiqué que ses crayons Hello Kitty contenaient des phtalates et qu'il fallait... le tenir hors de portée des enfants... » ■

A.W.